

REGLEMENT
BY-LAW 6337

Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation d'un ensemble résidentiel et commercial à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 24 janvier 1984,

le Conseil décrète:

1.- Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire, modifier et occuper un ensemble résidentiel et commercial, conformément aux plans annexés, numérotés 1/8 à 8/8 préparés par Riopel, Walsh, architectes, estampillés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 1983 et identifiés par le Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être实质上 conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

3.- Ce projet doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 1 999 m², comprenant une partie du lot 133 du cadastre du quartier de Saint-Laurent, située sur le côté nord de la rue Ontario, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, représentée sur le plan numéro 827 annexé, préparé par Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 1983 et identifié par le Greffier de la Ville.

By-law concerning the approval of a plan for the construction, alteration and occupancy of a residential and commercial building complex at the north-west corner of Saint-Laurent Boulevard and Ontario Street.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on January 24, 1984,

the Conseil ordained:

1.- The owner or emphyteutic lessee of the parcel of land described under Article 3 is authorized to build, alter and occupy thereon a residential and commercial building complex, in accordance with the attached plans, numbered 1/8 to 8/8 prepared by Riopel, Walsh, architects, stamped by the Service de l'urbanisme on November 8, 1983, and certified by the Greffier de la Ville.

2.- The implementation of this project shall substantially conform to the attached plans and no modification of any element during implementation of the project shall be contrary to this by-law.

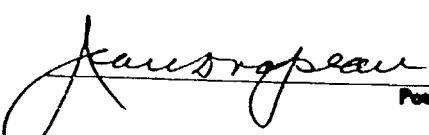
3.- This project shall be built on a parcel of land covering an area of 1999 m², including a part of lot 133 of the cadastre of Saint-Laurent Ward, located on the north side of Ontario Street, between Saint-Laurent Boulevard and Clark Street, as shown on plan No. 827 attached hereto, prepared by Gaston Lemay, land-surveyor, stamped by the Service de l'urbanisme on November 8, 1983, and certified by the Greffier de la Ville.

- 125/2 -

4.- Ce projet doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 10A du règlement intitulé "Normes relatives à la superficie de plancher et à la hauteur des bâtiments, aux saillies sur le domaine public et aux alignements de construction" (3411, modifié).

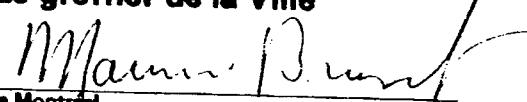
4.- This project shall comply with all requirements of City by-laws, but is not subject to the provisions of Article 10A of the by-law entitled "Standards relating to the floor area and height of buildings, projections over public property and building lines" (3411, as amended).

Le maire



Montréal le, 30 JAN. 1984

Le greffier de la Ville



Pour la Ville de Montréal